



Fiche signalétique

FIRE RETARDANT ADDITIVES

Micral® 1500

OSHA HazCom Standard 29 CFR 1910.1200(g) and GHS Rev 03
Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) 2015
Mexique NOM-018-STPS-2000; NOM-018-STPS-2015
Système général harmonisé (SGH)

Date d'émission : 19-06-2018
Date d'impression : 19-06-2018

Numéro de révision: 1.3
Page 1 de 10

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur du produit

Nom du produit : Micral® 1500

Substance/mélange pur Substance

Hydroxide d'aluminium

Numéro CAS 21645-51-2

% en poids 100

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée ignifugeants.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise : J.M. Huber Corporation
3100 Cumberland Boulevard, Suite 600
Atlanta, GA 30339 USA
Tel: +1 678 247-7300

Internet www.hubermaterials.com

Courriel hubermaterials@huber.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence CHEMTREC: 1 +800-424-9300 ou 1 +703-527-3887 International

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Statut réglementaire de l'OSHA Cette matière n'est pas considérée comme dangereuse selon Hazard Communication Standard (la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses) d'OSHA (29 CFR 1910.1200)

Dangers physiques Non classé

Risques pour la santé Non classé

Danger pour l'environnement Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Date d'émission : 19-06-2018
Date d'impression : 19-06-2018

Numéro de révision: 1.3
Page 2 de 10

Symboles/pictogrammes Aucun

Mot indicateur Aucun

Mentions de danger Aucun

Mentions de danger Aucun

Conseils de prudence

Prévention Utiliser de bonnes pratiques d'hygiène industrielle
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
Ne pas respirer les poussières
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

Intervention EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon

Entreposage Entreposer à l'écart des matières incompatibles

Élimination Éliminer le contenu/les contenants conformément à la réglementation locale

Renseignements supplémentaires : Aucun.

HNOC (danger non classé autrement) Non classé.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Substance/mélange pur Substance

Nom chimique	Numéro CAS	TSCA : États-Unis	Canada (LIS)	Mexique	Numéro d'enregistrement REACH	Statut réglementaire de l'OSHA	WHMIS	% en poids
Hydroxide d'aluminium	21645-51-2	Y	Y	Y	01-211952924-6-39-0016	Non classé	Not regulated	100

Légende

X / Y: Est conforme à (aux) , - / N: Non inscrit(e) , Exempté

SECTION 4 : Premiers soins

4.1. Description des premiers soins

Conseils généraux Dans le doute ou en présence de symptômes, obtenir une consultation médicale. Aviser le personnel médical de l'identité du produit afin qu'ils prennent les dispositions nécessaires pour assurer leur sécurité.

Contact avec les yeux EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Contact avec la peau Laver abondamment à l'eau et au savon.

Ingestion Se rincer la bouche à fond avec de l'eau.

Date d'émission : 19-06-2018
Date d'impression : 19-06-2018

Numéro de révision: 1.3
Page 3 de 10

Inhalation	S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Danger par aspiration	Pas une voie d'exposition prévue.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Les signes et symptômes peuvent comprendre une toux, une respiration haletante, la suffocation et des difficultés respiratoires.
4.3. Indication des éventuels besoins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Le traitement doit être symptomatique et de soutien.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés

Eau pulvérisée (brouillard). Mousse. Produit chimique. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun connu.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection particulier pour les pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection contre les produits chimiques.

Mesures de lutte contre l'incendie

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence S'assurer une ventilation adéquate. Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8. Éviter la formation de poussière. Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé.

Pour le personnel autre que le personnel d'intervention Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé.

Pour les intervenants d'urgence Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé. Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter un écoulement vers les voies d'eau et les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Déversement majeur : Ne pas balayer la poussière à sec. Mouiller la poussière avec de l'eau avant de la balayer ou d'utiliser un aspirateur pour la collecter. Petit déversement: Ramasser avec un aspirateur ou balayer le produit et le placer dans un conteneur de déchets.

Date d'émission : 19-06-2018
Date d'impression : 19-06-2018

Numéro de révision: 1.3
Page 4 de 10

6.4. Référence à d'autres sections

Section 8 : Gestion de l'exposition et protection personnelle. Consulter la section 13 pour d'autres renseignements sur le traitement des déchets.

SECTION 7 : Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Minimiser la formation et l'accumulation de poussière. Procurer une ventilation locale. Manipuler conformément aux bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène industrielle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer à l'écart des matières incompatibles. Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

ignifugeants.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Hydroxide d'aluminium

OSHA	TWA: 15 mg/m ³ Total Dust 5 mg/m ³ Respirable Dust
ACGIH	TLV/TWA 8-hr: 1 mg/m ³ (respirable fraction)
NIOSH (National Institute for Occupational Safety and Health)	TWA: 5 mg/m ³ (respirable dust); 10 mg/m ³ TWA (total dust)
Canada - BC VLEP - TWA	TWA: 1 mg/m ³ (respirable)
Canada - Manitoba - VLEP - TWA	TWA: 1 mg/m ³ (respirable)
Canada - Terre-Neuve-et-Labrador - VLEP - TWA	TWA: 1 mg/m ³ (respirable)
Canada - Nouvelle-Écosse - VLEP - TWA	TWA: 1 mg/m ³ (respirable)
Canada - Île-du-Prince-Édouard - VLEP - TWA	TWA: 1 mg/m ³ (respirable)
Données VLEP du Mexique - TWA	No se ha establecido

Valeurs limites biologiques : Aucun

Dose dérivée sans effet (DNEL) Consommateur - orale, long terme - locale et systémique 4.74 mg/kg pc/jour
Travailleur - inhalation, long terme - locale et systémique 10.74 mg/m³

Concentration estimée sans effet (CESE) Aucun renseignement disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques

Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans des zones confinées. Procurer une bonne norme de ventilation contrôlée (dix à quinze changements d'air l'heure).

Date d'émission : 19-06-2018
Date d'impression : 19-06-2018

Numéro de révision: 1.3
Page 5 de 10

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).
Protection de la peau et du corps	Porter un vêtement de protection approprié.
Protection des mains	Lors d'opérations où il peut se produire un contact prolongé ou répété avec la peau, il faut porter des gants imperméables.
Protection respiratoire	Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Risques thermiques Aucun connu.

Mesures d'hygiène Suivre des considérations générales d'hygiène reconnues comme de bonnes pratiques courantes en milieu de travail. Le travailleur doit se laver quotidiennement à la fin de chaque quart de travail et avant de manger, de boire, de fumer, etc.

Contrôles de l'exposition liés à la protection de l'environnement Éliminer conformément à la réglementation locale.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

État physique	Solide Poudre
Odeur	Inodore
Seuil de perception de l'odeur	Aucun renseignement disponible
pH :	8.4 - 10.2 5% Eau suspension
Point de fusion / point de congélation	ca 300 °C / 572 °F (1013 kPa)
Point initial d'ébullition	5396 °F (2980 °C) 101,3 kPa
Point d'éclair :	Non applicable.
Taux d'évaporation	Non applicable.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
Limite supérieure d'inflammabilité:	
Limite inférieure d'inflammabilité	
Pression de vapeur	Non applicable
Densité de vapeur	Non applicable
Densité relative	2.4 g/cm ³ , 20° C
Solubilité dans l'eau	Insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	Aucun renseignement disponible
Coefficient de partage	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Température de décomposition	392 °F (200 °C)
Viscosité	Non applicable.
Propriétés explosives	Aucun

Date d'émission : 19-06-2018
Date d'impression : 19-06-2018

Numéro de révision: 1.3
Page 6 de 10

Propriétés comburantes Non applicable

Teneur en COV (%) Non applicable

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité Aucun
- 10.2. Stabilité chimique Stable dans des conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses Aucun dans des conditions normales de traitement
- 10.4. Conditions à éviter Matières incompatibles.
- 10.5. Matières incompatibles Acides forts
- 10.6. Produits de décomposition dangereux Aucun connu

SECTION 11 : Données toxicologiques

Informations générales Il est conseillé aux utilisateurs de tenir compte des limites nationales d'exposition professionnelle ou d'autres valeurs équivalentes.

Informations sur les voies d'exposition probables

- Inhalation** Ne pas respirer les poussières
L'inhalation de la poussière à des concentrations élevées peut entraîner une irritation du système respiratoire
- Peau** Un contact avec la poussière peut causer une irritation mécanique ou un dessèchement de la peau
- Yeux** Un contact de la poussière avec les yeux peut mener à une irritation mécanique
- Ingestion** L'ingestion ne représente pas une voie probable d'exposition
- Danger par aspiration** Pas une voie d'exposition prévue.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Hydroxide d'aluminium

- DL50 par voie orale** > 2000 mg/kg Rat
- CL50 par inhalation** Rat > 2.3 mg/l (Al₂O₃) Aérosol Concentration maximale possible
- CIRC** Non inscrit(e)

- Toxicité aiguë** Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits
- Toxicité chronique** Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Effets chroniques** Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Date d'émission : 19-06-2018
Date d'impression : 19-06-2018

Numéro de révision: 1.3
Page 7 de 10

Sensibilisation respiratoire	Aucun renseignement disponible
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	non irritant Lapin
Corrosion cutanée/irritation cutanée	non irritant Lapin
Sensibilisation cutanée	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits Pas un sensibilisant cutané Cobaye
Mutagénicité	in vitro Non génotoxique dans les systèmes cellulaires de bactéries et de mammifères. in vivo Mutagénicité: Essai du micronoyau Rat Négatif (poids approximatif de l'échantillon)
Mutagénicité sur les cellules germinales	Aucun renseignement disponible.
Effets sur la reproduction	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
Toxicité pour la reproduction	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
Cancérogénicité	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
Toxicité pour certains organes cibles - Exposition unique	Non classé.
Toxicité pour certains organes cibles - Exposition répétée	Aucun renseignement disponible.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucun renseignement disponible

SECTION 12 : Données écologiques

12.1. Écotoxicité	Non considéré comme nocif pour la vie aquatique.
Hydroxide d'aluminium	
Classification WGK (VwVwS) 5220 WKG: nwg	
12.2. Persistance et dégradabilité	Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.
Coefficient de partage	Aucun renseignement disponible
Facteur de bioconcentration (FBC)	Non disponible.
12.4. Mobilité dans le sol	Aucun renseignement disponible.
12.5. Résultats des évaluations	Cette substance ne remplit pas les critères pour une classification comme

Date d'émission : 19-06-2018
Date d'impression : 19-06-2018

Numéro de révision: 1.3
Page 8 de 10

PBT et vPvB substances PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes Aucun renseignement disponible

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes d'élimination	L'élimination doit être conforme aux lois et aux réglementations régionales, nationales et locales.
Emballages contaminés	Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.
Codes de déchets	Des codes de déchet doivent être attribués par l'utilisateur en fonction de l'application du produit

Hydroxide d'aluminium

Catalogue européen des déchets	060299.
Classification WGK (VwVwS)	5220 WKG: nwg

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Mode de transport (routier, maritime, aérien, ferroviaire)

TMD Transport des marchandises dangereuses (Canada)	Non réglementé
DOT	Non réglementé
ADR	Non réglementé
RID	Non réglementé
ADN	Non réglementé
IATA	Non réglementé
IMDG/IMO	Non réglementé
OACI	Non réglementé

14.1. Numéro ONU Aucun

14.2. Nom d'expédition des Nations unies Aucun

14.3. Classe(s) de danger pour le transport Aucun

14.4. Groupe d'emballage Aucun

14.5. Dangers pour l'environnement Non

14.6. Précautions particulières à Non applicable

Date d'émission : 19-06-2018
Date d'impression : 19-06-2018

Numéro de révision: 1.3
Page 9 de 10

prendre par l'utilisateur

14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC
Non applicable

SECTION 15 : Informations sur le réglementation

Inventaires mondiaux

Substance/mélange pur Substance

Nom chimique	Numéro CAS	No EC	Numéro d'enregistrement REACH	Australie (AICS)	Canada (LIS)	Chine (IECSC)	Japon	Corée du Sud (KECL)	Mexique	Nouvelle-Zélande	Philippines (PICCS)	Taiwan	TSCA : États-Unis
Hydroxide d'aluminium	21645-51-2	244-492-7	01-211952 9246-39-0 016	Y	Y	Y	Y	KE-00980	Y	Y	Y	Y	Y

Légende

X / Y : Est conforme à (aux) - / N: Non inscrit(e) Exempté

Règlements fédéraux aux États-Unis

EPA

CERCLA

Hydroxide d'aluminium

CERCLA Not listed
SARA 311/312 Catégorisation dangereuse Not listed
SARAH 302 RQ, lbs Not listed

SARA 304

Non réglementé

CWA (Loi sur la qualité de l'eau)

Non réglementé

CAA (Loi sur la qualité de l'air)

Non réglementé

Règlements d'État sur le droit à l'information aux États-Unis

Nom chimique	Numéro CAS	Proposition 65 de la Californie	California CPR	Massachusetts	Minnesota	New Jersey :	Pennsylvanie
Hydroxide d'aluminium	21645-51-2	No		No	No	No	No

La Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 de la Californie (Proposition 65)

Ce produit ne contient aucun produit chimique de la Proposition 65

CANADA

SIMDUT :

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du règlement sur les produits dangereux (HPR) et la SDS contient toutes les informations requises par le HPR

Hydroxide d'aluminium

Not regulated

SECTION 16 : Autres informations

Préparée par	Huber Engineered Materials (HEM) Global Regulatory Affairs regulatory.affairs@huber.com
Date d'émission :	19-06-2018
Date d'impression :	19-06-2018
Numéro de révision:	1.3
Raison pour la Version	OSHA (Administration de la sécurité et de la santé professionnelle du département du travail des États-Unis).
Conseils relatifs à la formation	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
Abréviations et acronymes	Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) Association du transport aérien international (IATA) Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes (IUCLID) Statut et classification du système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) EPA SARA Titre III Section 312 (40 CFR 370) Classification des dangers DOT (département des transports) OSHA (Administration de la sécurité et de la santé professionnelle du département du travail des États-Unis) TWA - Time-Weighted Average (Moyenne pondérée dans le temps) Section 313 du titre III de la loi du Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA) Réglementation en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage des substances et des mélanges (CLP) (CE 1272/2008) EPI - équipement de protection individuelle NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health TMD (Transport de marchandises dangereuses) Canada CERCLA (Loi complète sur la réponse environnementale, la compensation et la responsabilité) Quantité à déclarer (RQ) (RQ/% dans le mélange) STEL - Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition de courte durée) TLV® - Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition) Dose dérivée sans effet (DNEL) SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation : Transport terrestre (ADR/RID) Demande biochimique en oxygène (DBO) Demande chimique en oxygène (DCO) OACI (air) (IMDG) Code maritime international des marchandises dangereuses Appareil de protection respiratoire autonome à pression positive (APRA) Concentration estimée sans effet (CESE) Système général harmonisé (SGH)
Avis de non-responsabilité	À notre connaissance et selon nos renseignements et notre opinion à la date de publication de cette fiche signalétique, les renseignements fournis dans cette dernière sont exacts. Les renseignements donnés sont conçus uniquement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier indiqué et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte

Fin de la fiche signalétique